



Règle 2

Nous n'improvisons pas, même en cas de dépannage.

suvapro

Le travail en sécurité

Règle 2

Nous n'improvisons pas, même en cas de dépannage.

Travailleur: Je respecte le plan de travail établi et j'utilise les moyens auxiliaires et les équipements de protection individuelle requis. En cas de situation dangereuse, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je ne tolère aucune improvisation. En cas de lacunes, je réagis immédiatement. Je contrôle régulièrement si mes collaborateurs respectent les règles de sécurité.

Méthode de formation

Les travaux de maintenance regroupent un ensemble de tâches exigeantes et variées. Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-après.

1. Préparer le travail

- Tenir compte de la **notice d'instructions** et des **instructions de travail** internes.
- Définir et coordonner le **déroulement des travaux** et les **mesures de sécurité** nécessaires avec l'ensemble des intéressés et l'exploitant de l'installation.
- Instruire le **personnel tiers** sur l'ensemble des particularités de l'entreprise.
- Délimiter un **périmètre de sécurité** et afficher des panneaux d'avertissement.
- Veiller à ce que les **premiers secours** puissent être garantis à tout moment (la nuit et le week-end aussi).

2. Travailler en toute sécurité

- Ne pas improviser, même en cas d'urgence. Dire **STOP** en cas de situation imprévue.
- Porter les **équipements de protection individuelle** (EPI) requis (ex.: lunettes de protection, casque, chaussures de protection, EPI contre les chutes).
- Utiliser les **moyens auxiliaires** conformément aux prescriptions.

3. Clore le mandat

- **Ranger** le poste de travail; enlever les barrières de protection et les panneaux d'avertissement.
- Remettre en fonction les **dispositifs de protection** utilisés en marche normale et contrôler leur efficacité.
- **Remettre** la machine ou l'installation à la personne responsable.
- **Consigner** les travaux effectués.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez de la situation particulière dans l'entreprise avec vos collaborateurs.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «L'inspection de sécurité interne à l'entreprise», réf. 66087.f
- Liste de contrôle Suva «Equipements de protection individuelle (EPI)», réf. 67091.f

